

CATALOGUE DES PRESTATIONS DE L'INFRASTRUCTURE

valable du 11 décembre 2011 au 08 décembre 2012

1. Prestations de base

Les prix des sillons pour l'utilisation de l'infrastructure TRN se présentent ainsi :

Type de prix/ catégorie	Prix en CHF (sans TVA)	Unité	Base / Remarques
----------------------------	---------------------------	-------	------------------

1.1 Prix minimal pour toutes catégories de trafic			
Entretien	0.0025	tonne-km brute	DE/OARF, art. 1.1b
Circulation des trains	0.4	train-km	DE/OARF, art 1.1c
Prestations énergétiques	0.13	train-km	DE/OARF, art. 1.1 ^e (sauf traction thermique)
Fourniture d'énergie			
• tarif diurne - 06h00 à 21h59			
- véh. électriques	0.0051	} tonne-km brute	Exception : véhicules historiques ou courses d'essais
- véh. thermiques	0.003		
• tarif nocturne - 22h00 à 5h59			
- véh. électriques	tarif diurne x 0.64	} tonne-km brute	Exception : véhicules historiques ou courses d'essais
- véh. thermiques	0.003		
Supplément pour les gares de jonction			
Grand nœud	non applicable		DE/OARF, art. 1.1d
Petit nœud	non applicable		DE/OARF, art. 1.1d

1.2 Contribution de couverture			
Trafic concessionnaire			
Trafic régional voyageurs (TRV)	Part en %	des produits	fixé par l'OFT
Trafic non concessionnaire			
Trafic voyageurs "charter"	0.0027	train-km	OARF, art. 20. ²⁰

1.3 Bonus bruit

Conformément aux exigences de l'OFT et sur demande (à l'OFT), les remboursements des gestionnaires de l'infrastructure aux EF faisant circuler des véhicules aux nuisances sonores réduites se montent à CHF 0.005 par kilomètre-essieux.

1.4 Délais de commande (règle générale)

Dernier délai :	OARF, art. 11 al. 3
17.00 la veille	Si des sillons sont déjà réservés sur la ligne désirée
30 jours	Avant la première course dans tous les autres cas

A l'exception des commandes urgentes, la commande de sillon est gratuite.

Pour le traitement des commandes à partir de 16.00 la veille du jour de circulation :

	Montant en CHF
Par train	50.00

1.5 Options sur des sillons

Des options sur des sillons peuvent être commandées pour des prestations régulières de l'horaire. Les périodes de circulation servent de base.

Prix par jour de circulation et par période de circulation CHF 4'000.00

Exemples :

Jour (s) de circulation	Période de circulation		
Lundi	11	CHF	4'000.00
du lundi au vendredi	15	CHF	20'000.00
du mercredi au jeudi	34	CHF	8'000.00

L'option échoit à 16.00 heures la veille de l'exécution, si le client ne l'a pas ordonnée définitivement.

1.6 Frais de traitement pour l'annulation de sillons attribués

Les frais de traitement pour l'annulation de sillons définitivement attribués s'élèvent à :

	Montant en CHF
Annulation de sillons réguliers par jour de circulation et période d'horaire dans le mois suivant l'attribution définitive (avant le changement d'horaire annuel)	gratuit
Annulation de sillons réguliers par jour de circulation et période d'horaire après écoulement du délai de gratuité jusqu'au changement d'horaire	2'000.00
Annulation de certains jours de circulation par sillon jusqu'à 16h, la veille du jour de l'exécution	50.00
Annulation à partir de 16h01, la veille du jour de l'exécution	100.00

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la direction de l'Infrastructure peut décider de renoncer à la facturation de frais de traitement.

1.7 Modifications de sillons sans perte de recettes

Indépendamment de la forme prise (commande de modification ou annulation / nouvelle commande):

	Montant en CHF
Par sillon et commande, pour toutes les modifications	200.00

2. Prestations complémentaires

(OARF art. 22)

2.0 Généralités

Les TRN proposent de prestations complémentaires dans la mesure où du personnel, des locaux et/ou des équipements et des installations sont disponibles. Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément au titre de prestations de service. Les prestations complémentaires sont des prestations convenues (réservées).

Prix sans TVA.

2.1 Manœuvre

Itinéraires de manœuvre dans les gares TRN.

La manœuvre dans les gares est exécutée en principe par l'EF sous sa propre responsabilité. Les prestations complémentaires pour la manœuvre comprennent :

les arrangements conclus concernant le déroulement de la manœuvre, la desserte des postes d'aiguillages (établir le nombre d'itinéraires de manœuvre nécessaires), l'autorisation de rouler, l'utilisation des installations de circulation et éventuellement l'énergie électrique issue de la ligne de contact.

	Unité	CHF
2.1.1 Manœuvre avec un véhicule moteur électrique	Par mouvement de manœuvre	6.00
2.1.2 Manœuvre avec un véhicule moteur thermique	Par mouvement de manœuvre	5.00

2.2 Garage de véhicules ferroviaires

Garage de véhicules ferroviaires sur des voies dans les gares au titre de location d'emplacement (capacité). La responsabilité des dommages et du vandalisme aux véhicules n'est pas reconnue.

Les véhicules peuvent seulement être garés dans la mesure où des voies sont disponibles ou ne sont pas requises par le gestionnaire de l'infrastructure.

Les prix pour le garage de véhicules ferroviaires sont calculés sur la base des critères suivants :

Prix en CHF par mètre	par jour**)	par mois	par an
Gare de Fleurier	2.00	20.00	80.00
Autres gares	1.00	10.00	40.00

**) Taux journalier par tranche entamée de 24h. Les deux premières heures qui suivent l'arrivée du train sont gratuites. Pour les opérations de chargement et de déchargement sur les voies de débord, aucune location de voie n'est facturée jusqu'à concurrence de 8 heures.

2.3 Approvisionnement de trains en eau et en électricité

Les prix s'entendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

	Unité	Montant en CHF
Eau	Par m ³	5.00
	Par véhicule	2.00
Energie électrique de l'installation de préchauffage	Par véhicule et heure	10.00
Energie électrique de la caténaire		
- avec tracteur	Par véhicule et heure	10.00
- avec locomotive	Par véhicule et heure	14.00
- véhicules légers (RBDe, Nina, ...)	Par véhicule et heure	10.00

2.4 Utilisation d'un tronçon en dehors des heures d'exploitation

La circulation sur un tronçon en dehors des heures d'exploitation habituelles implique, outre le prix du sillon, la facturation d'un supplément pour les occupations exceptionnelles de gares,

Pour chaque heure entamée et chaque gare occupée extraordinairement, par heure CHF 112.00

2.5 Utilisation de grues ou de portiques

Les prix s'étendent sans participation du personnel du gestionnaire de l'infrastructure.

Pour chaque heure entamée CHF 80.00

2.6 Supplément pour mise à disposition de sillons horaires à une vitesse inférieure à 60 km/h

Par train-km CHF 5.00

2.7 Planification lors de transports exceptionnels

Par heure entamée CHF 250.00

2.8 Arrêts en pleine voie commandés (avec continuation en utilisant le sillon)

Après entente avec le gestionnaire de l'infrastructure et avec son accord, suivant les possibilités de l'exploitation

	Unité	Montant en CHF
Arrêts en pleine voie commandés	Par arrêt	250.00

2.9 Arrêts exceptionnels dans une gare / halte

Arrêts non commandés par l'EF lors de l'attribution des sillons. Après entente et accord du gestionnaire de l'infrastructure et en fonction des possibilités de l'exploitation.

	Unité	Montant en CHF
Arrêts exceptionnels en gare / halte	Par arrêt	50.00

2.10 Courses d'instruction sur le réseau des TRN

	Unité	Montant en CHF
Réseau TRN	Par légitimation pour courses d'instruction dans la cabine de conduite	300.00

2.11 Manœuvres avec locomotive et personnel

	Unité	Montant en CHF
Manœuvres avec locomotive et personnel, pour autant que l'infrastructure puisse les mettre à disposition	Par heure, minimum ½ heure	320.00

2.12 Accompagnateur de trains

	Unité	Montant en CHF
Pour les trains qui ne remplissent pas les conditions des DE-OCF ou celles fixées dans les PCT et DE PCT	Par heure et par accompagnateur, minimum 1 heure	106.00

2.13 Etudes d'horaire

	Unité	Montant en CHF
Edition de demandes de sillons (horaire, prix), plus une alternative	-	gratuit
A partir de la deuxième alternative	- par quart d'heure - par heure → au moins une heure facturée	50.00 200.00

2.14 Traitements accélérés de licences, d'attestations de sécurité, etc.

	Unité	Montant en CHF
Taxe de traitement d'une demande devant être effectuée en une semaine	Par demande	300.00

3. Prestations de service

(OARF art. 23)

3. Généralités

Les TRN proposent des prestations de service dans le cadre des possibilités disponibles. Les prestations qui ne figurent pas sur cette liste sont proposées séparément.

Prix sans TVA

3.1 Achat des directives applicables à l'utilisation de l'infrastructure

Les prix suivants sont applicables à l'achat des directives nécessaires aux prestations de trafic (conditions générales, ch. 1.2 et 1.3)

Directive	Unité	Montant en CHF
Equipement de base (DE PCT, RADN, HS, ...)	Par série	200.00
Mises à jour	Par année et par série	50.00